

Arrêté temporaire n° 23-T-00444

Portant réglementation de la circulation sur les RD 996 et RD 121A, communes de Montmoyen, Terrefondrée et Essarois

**Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de la commune de Montmoyen**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 996 et 121A, lors des travaux d'élagage, sur le territoire des communes de Montmoyen, Terrefondrée et Essarois,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 996 du PR 30+0794 au PR 36+0060 (Montmoyen, Terrefondrée et Essarois) situés en et hors agglomération et sur la RD 121A du PR 0+0000 au PR 0+0400 (Terrefondrée) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h en agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Le Maire de la commune de Montmoyen, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Montmoyen est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Montmoyen, le 16/10/23

Le Maire de Montmoyen

Fait à Dijon, le 13 OCT. 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON

